



Fiez, le 13 mai 2016

Préavis Municipal No 05/2016

Séance du Conseil général du 14 juin 2016

Adhésion au « Groupement forestier 7 »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de confirmer la décision d'adhésion au Groupement forestier 7 de notre commune. Les statuts dudit groupement ont été modifiés afin de permettre leur validation par le Conseil d'Etat. Les statuts ne peuvent plus être modifiés.

Une décision du Conseil général approuvait une nouvelle forme juridique d'organisation du Groupement des triages forestiers du 7^{ème} arrondissement du Canton de Vaud, réunissant actuellement les communes dont le territoire constitue actuellement le 7^{ème} arrondissement forestier.

Les statuts ont été présentés à la commission adhoc qui a émis un avis adressé au comité du groupement.

Historique et situation actuelle

En 2004 a été créé le Groupement sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

En 2012, il est apparu qu'un changement de statuts apporterait des avantages manifestes au plan des relations avec le canton et au plan des impôts.

Tous les conseils communaux ou généraux des communes membres du groupement ont approuvé les nouveaux statuts courant 2014.

L'approbation des statuts par le Conseil d'Etat est nécessaire. Ce dernier a exigé une remise à jour des statuts avant son approbation pour les raisons suivantes :

- La nouvelle loi forestière votée en 2012 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, or les références qui figuraient dans le projet de statuts se référaient à la précédente loi et sont caduques.
- Le rôle de l'inspecteur des forêts représentant le canton dans le groupement nécessitait d'être éclairci.

Modifications introduites par les statuts dans leur version de novembre 2015, par rapport au projet de 2012

Par rapport aux statuts déjà approuvés par les conseils communaux ou généraux, les modifications concernent :

- L'article 1 : références légales
- L'article 3 : siège du groupement
- L'article 7 : disjonction du rôle du secrétaire et du caissier, ce qui correspond à l'organisation actuelle
- L'article 8 : l'inspecteur des forêts représente le Canton avec voix délibérative
- L'article 14 : rôle du secrétaire, du caissier et de l'inspecteur des forêts vis-à-vis du comité
- L'article 22 : clé de répartition financière
- L'article 28 : modification du nom du Service des forêts, de la faune et de la nature devenu Direction générale de l'environnement
- L'article 36 : entrée en vigueur (voir page 15 des statuts)

Impact financier

Hormis l'exonération de l'impôt à l'avantage de la nouvelle structure, l'évolution des statuts vers le Groupement de droit public n'a pas d'influence sur le financement du Groupement et les contributions qui sont demandées aux membres.

C O N C L U S I O N

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante.

LE CONSEIL GENERAL DE FIEZ

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'adhérer** au « Groupement forestier 7 »
- **d'autoriser** la Municipalité à signer les statuts du « Groupement forestier 7 »
- **d'approuver** la dissolution du Groupement des triages forestiers du 7ème arrondissement du Canton de Vaud dès l'entrée en force des statuts du « Groupement forestier 7 »

Nous vous remercions pour la prise en bonne considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : 
 La Secrétaire : 

Annexe : ment.